

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE en application de l'article 136 § 9 de la nouvelle loi communale.

1. Généralités :

Les crédits inscrits dans le présent budget l'ont été en tenant compte des instructions de l'autorité de tutelle, des spécificités de la commune et de sa situation financière.

Les recettes et les dépenses ont été estimées sur base des éléments connus au moment de la préparation du budget. Néanmoins ce budget présenté en fin d'année s'approche des montants qui figureront au compte.

Le budget 2022 se clôture par un déficit au Budget ordinaire à la fois à l'exercice propre et au cumulé et ce, malgré la prise en compte des prélèvements.

La situation financière de la commune est très préoccupante; Forest a vu son boni au cumulé se réduire d'années en années et, comme beaucoup d'autres communes bruxelloises, doit fait face aux différents défis et crises qui imposent de répondre aux besoins urgents et de prévoir les infrastructures et les services nécessaires.

Cette note reprend les principales évolutions des données budgétaires que sont les recettes et les dépenses au service ordinaire du budget 2022.

2. Service ordinaire :

2.1. Recettes

2.1.1. les recettes de prestation :

Les recettes de prestation recouvrent les recettes perçues en rétribution de certains services aux citoyens, principalement :

- Accueil de la petite enfance, extra-scolaire et parascolaire, repas scolaires
- Repas et activités à l'attention des seniors
- Procédures urbanistiques (demandes de permis,...)
- Recettes de stationnement
- Occupation de la voie publique

Elles incluent les grands postes suivants :

Stationnement : 1.353.000 €

Energie - droits de passage : 1.351.321 €

Crèches et pré-gardiennats : 703.463 €

Vivaqua – dotation eau : 624.765 €

Enseignement (repas scolaires & activités socio-culturelles) : 573.600 €

Voirie – Signalisation routière : 524.205 €

Administration générale : 320.365 €

Les recettes de prestation s'inscrivent à un niveau inférieur à celui inscrit au Budget 2021.

La raison principale en est le passage de nombreux bâtiments en Régie et donc une suppression des locations immobilières y afférant (-426.225 €).

Pour le reste, de nombreuses redevances facturées ne sont pas payées. Des mesures d'ordre organisationnel sont mises en œuvre et bientôt améliorées pour assurer un meilleur recouvrement des sommes dues et réduire le contentieux existant.

Les estimations des recettes 2022 ont été inscrites en se calquant sur les recettes perçues au cours de l'exercice 2021 ou sur base du compte 2020 (repas et activités socio-culturelles) et en tenant compte d'éléments neufs connus au moment de la confection du budget.

Ces recettes sont inférieures par rapport au Budget 2021 de 714.684 € (inclus le montant des anciennes recettes de transfert pour un montant de 1.353.000 € qui sont, depuis la Circulaire pour l'élaboration des budgets communaux du 27 juillet 2017, comptabilisées dorénavant en recettes de prestations au code économique 161-01).

Ce montant tient également compte du fait que cette nature reprend, depuis 2016, l'indemnité compensatoire par logement en provenance de Vivaqua devenue, depuis cette année, la dotation eau en provenance de la Région soit 624.765 €.

Pour rappel : le montant inscrit au Budget 2022 concernant les recettes de Parking brussels est un montant basé sur les résultats récents et approuvé par l'autorité de Tutelle.

Outre la Régie foncière, les principales autres raisons de la diminution s'explique par la combinaison entre une estimation de recette inférieure en locations immobilières (-87.735 € : Patrimoine privé), occupation des locaux de l' Abbaye (-120.481 €), un coefficient de perception des recettes au niveau des repas scolaires revu à la baisse (-43.665 €) et activités socio-culturelles (- 70.000 €) mais aussi des hausses plus ou moins conséquentes telles que reprises dans le commentaire détaillé de la rubrique.

2.1.2. les recettes de transfert :

Les recettes de transfert sont les recettes perçues des citoyens d'une part et des autres niveaux de pouvoir d'autre part.

Les recettes de transfert, hors personnel enseignant subventionné (compensées par un montant équivalent en dépenses), s'élèvent à 94.258.217 € en 2022.

Les recettes totales sont supérieures par rapport au Budget 2021 de 5.463.637 €. Cette augmentation est due principalement à ce qui suit :

- Le budget 2022 prévoit une recette en provenance de la DGC de 20.683.170,47 €, soit 1.057.168,74 € de plus que le Budget 2021.
- Le budget 2022 prévoit une recette en provenance du PRI de 26.360.805 €, soit 350.122 € **inférieur** au Budget 2021 ;
- Le budget 2022 prévoit une recette en provenance de l'IPP de 13.106.732 €, soit 897.622 € supérieur au Budget 2021 ;
- Le budget 2022 prévoit des recettes de taxes communales pour 7.493.370,09 €, soit 663.853 € **de moins** qu'au Budget 2021 ;
- Le budget 2022 prévoit une recette en provenance de l'art 46bis de 2.632.162 €, soit 419.995 € supérieur au Budget 2021 ;
- Le budget 2022 prévoit une recette pour les augmentations barémiques de 2.215.333 €, soit 960.333 € supérieur au Budget 2021 (dont chèques repas et niveau C);
- Le budget 2022 prévoit divers subsides personnel pour 1.670.048 €, de plus qu'au Budget 2021 ;
- Le solde provenant des diverses dotations et de la fiscalité (fonds de compensation fiscale : +83.374 €) soit 1.389.071 € **de plus** qu'au Budget 2021 ;

Pour ce qui relève des additionnels au PRI et à l'IPP :

Pour 2022, le taux des additionnels a été maintenu à 7% pour l'impôt des personnes physiques et un taux de 3.120 pour le précompte immobilier en raison de la réforme fiscale intervenue au niveau Régional.

Le montant de la taxe additionnelle au PRI, soit 26.360.805 €, a été calculé en appliquant le correctif de 95,90% (moyenne du taux de réalisation des 5 dernières années) et ce conformément à la circulaire budgétaire.

Pour ce qui relève des taxes communales :

Les recettes issues des taxes communales sont en baisse (-663.853 €) par rapport au budget modifié 2021 et en augmentation par rapport au Compte 2020 (+1.836.110 €). Cette hausse provient de l'indexation des tarifs opérée en 2020 sur une majeure partie de nos règlements dont la mise à jour n'avait plus été effectuée depuis 2014, voire 2008 pour deux d'entre elles (voirie et surfaces de bureaux). Sur 2022, seule l'indexation automatique de 2% a été appliquée.

Pour rappel : 2015 avait été une année exceptionnelle au niveau de la taxe sur les constructions et reconstructions (près de 1.000.000 € supplémentaire). Pour 2014, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait pris en charge cette diminution de recette par le versement d'une compensation complémentaire de près de 2.370.000 € dans le cadre de l'ordonnance visant à associer les communes au développement économique. Aucune aide complémentaire n'avait été accordée pour 2016 et 2017.

Pour ce qui relève des transferts venant d'autres niveaux de pouvoirs :

La quote-part de Forest dans la dotation générale aux communes (DGC) s'élève à 20.683.170 € et représente 19,40 % des recettes de transfert. Ce montant englobe donc dorénavant **la dotation complémentaire destinée à compenser les effets négatifs** de la répartition de la dotation ainsi que la contribution financière de la Région en application de l'ordonnance du 19 juillet 2007, destinée à **améliorer la situation budgétaire** des communes en difficulté et ce, conformément aux directives en provenance de Bruxelles Pouvoirs Locaux de l'époque (mail du 22/08/2017).

Un crédit de 2.215.333 € est prévu à titre de prise en charge par la Région de l'augmentation barémique accordée au personnel communal.

La dotation pour la désignation d'un échevin néerlandophone (art 46bis) s'élève à 2.632.162 €, soit une augmentation comparé à 2021 (+419.995 €). Contrairement à l'année passée, l'évolution du PIB s'avère à nouveau positive ce qui affecte à la hausse la dotation que le Fédéral verse à la Région et donc le montant de la quote-part de chaque commune (courriel du 12 octobre 2021).

L'aide régionale initiale de 3.987.786 € accordée en 2020 pour compenser la suppression de la taxe sur la force motrice, la taxe sur le matériel informatique et le fait de ne plus taxer le matériel et l'outillage a été portée à 4.086.963 € par l'avenant du 23 décembre 2019 émanant de la Région et adopté au Conseil communal du 04 février 2020, de même, l'avenant du 30 décembre 2020 voté par le CC du 26 janvier dernier stipule que pour 2021, le montant sera de 4.168.702 €. Pour cette année, l'avenant du 20 décembre 2021 voté par le CC du 08 février 2022 stipule une dotation de 4.252.076 € et confirmée par courrier le 09 août 2022.

Ce montant comprend :

- compensation de la suppression des taxes informatique et force motrice : 1.342.676 € (indexé annuellement)
- compensation pour le faible rendement de la fiscalité locale : 958.444 €
- compensation de la suppression du précompte immobilier sur le matériel et outillage : 1.950.956 €.

2.1.3. les recettes de la dette :

Les montants ont été inscrits en fonction des indications fournies par les intercommunales.

Il n'est pas du tout certain que les dividendes « électricité » et « gaz » puissent se maintenir dans le futur vu l'incertitude qui plane sur le résultat des intercommunales.

Les intérêts créditeurs provenant des placements à court terme des excédents de trésorerie se sont arrêtés fin juillet ; preuve en est que ces recettes sont aléatoires et très tributaires de la courbe des taux, de la périodicité des rentrées et sont directement affectés par la diminution croissante des excédents de trésorerie.

Suite aux changements de statuts, Vivaqua ne peut plus octroyer de dividende et l'indemnité compensatoire par logement est devenue une « dotation eau » versée dorénavant directement par la Région et est à considérer comptablement comme une recette de prestation du moins encore jusque fin de cette année.

Ces recettes sont en augmentation (+170.096 €) par rapport au Budget 2021:

- 68.138 € **en moins** en provenance des dividendes (Interga et Interelec) ;
- 20.767 € **en plus** en provenance des intérêts créditeurs ;
- 217.467 € attendu en participation bénéficiaire venant de la régie foncière

2.2. Dépenses

2.2.1. les dépenses de personnel :

La prévision pour les dépenses de personnel reprend une augmentation de 1.961.791 € comparé à la dernière modification budgétaire de 2021 et intègre une enveloppe de 159.391 € pour les chèques-repas (1.100.058 € déjà inscrits au Budget adapté 2021) ; Le montant total est donc de 1.259.449 € au Budget 2022.

L'augmentation par rapport au Budget 2021 se monte à 5.260.963 €. Cette augmentation s'explique comme suit (dont 338.631 € pour les chèques-repas repris ci-dessus):

- 5.083.775 € pour le personnel en activité dont pour les postes principaux :

987.001 € (Enseignants non subsidiés, nettoyeuses et concierges)
 799.127 € (Crèches et pré-gardiennat)
 509.685 € (Secrétariat, population, état civil, contentieux)
 447.020 € (Urbanisme rénovation (CQ compris))
 317.320 € (Personnel technique service Tvx)
 267.201 € (Personnel enseignant subventionné)
 236.883 € (Prévention)
 163.538 € (Services financiers)
 157.837 € (Service du personnel et SIPP)
 130.079 € (Ouvriers bâtiments, nettoyeuses, concierges)
 114.575 € (Culture)
 113.209 € (Parc & plantations)

55.847 € **en moins** (SPSE)
 54.768 € **en moins** (Propreté publique)
 53.377 € **en moins** (Jeunesse, activités parascolaires)

776.860 € **en plus** (Tous autres postes confondus)

- 177.188 € **en plus** en matière de pensions.

Les dépenses de personnel constituent 55,41 % des recettes.

2.2.2. les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement constituent 9.89 % des recettes ; elles sont constituées des principaux postes suivants :

- Prestations Croix-Rouge : testing & vaccination : 850.000 €, conjoncturel suivant l'état des lieux de la pandémie
- Repas scolaires : 510.000 €
- Evacuation des déchets communaux : 424.296 €
- Fournitures scolaires : 335.350 €
- Loyer des bâtiments : 358.125 €
- Remboursement des charges de personnel détaché dans la commune : 330.000 €
- Frais informatiques : 320.400 €

- Contrat cadre CIRB / Iristeam : 320.000 €
- Fabrication et délivrance de cartes d'identités : 200.000 €
- Location classes temporaires Bempt : 178.000 €
- Nourriture crèches : 174.425 €
- Espaces verts + inhumations : 150.000 €
- Gaz & électricité écoles : 145.800 €
- Remboursement des charges de personnel détaché dans les écoles (art 60) : 140.000 €
- Prestation médicale du service du travail : 114.000 €
- Subside Ukraine : 111.600 € (même remarque que pour le premier item)
- Frais correspondance : 110.400 €
- Précompte immobilier (partie transférée à la Régie) : 110.000 €

Les dépenses de fonctionnement des contrats de quartiers et associés (477.328 €) sont subsidiées à concurrence de 80,45 % (384.018 €).

Par rapport au Budget modifié 2021, il y a **une diminution** de 3.237.871 € (à relativiser par rapport aux dépenses liées au centre de testing – 3.168.769 €), soit en réalité **-69.102 €** dont principalement :

- 148.000 € **en plus** en repas scolaires
- 56.325 € **en plus** pour l'informatique
- 53.704 € **en plus** en prestations de tiers pour les bâtiments
- 49.890 € **en plus** Indemnités pour autres prestations (122-48)
- 35.793 € **en plus** loyers et charges locatives
- 30.681 € **en plus** pour divers + autres frais pour bâtiments
- 30.350 € **en plus** pour les cours de natation
- 22.679 € **en plus** pour les formations professionnelles
- 17.274 € **en plus** en jurys d'examen + frais d'examens
- 15.443 € **en plus** en frais de téléphone

- 90.833 € **en moins** pour les frais de gestion du fonds de pension (rattrapage 2021)
- 84.188 € **en moins** en frais de poursuites & procédures
- 68.374 € **en moins** pour impôts, taxes, redevances sur biens immobiliers (impact régie)
- 44.582 € **en moins** pour le service prévention
- 43.811 € **en moins** pour l'électricité (contrat fixe jusque fin 2022)
- 41.259 € **en moins** pour l'eau
- 35.264 € **en moins** pour les frais de correspondance
- 33.814 € **en moins** pour les fournitures pour bâtiments

- 51.088 € **en moins** pour le solde des rubriques

Comparé au budget modifié 2021 la diminution se monte à 0,5 % réels.

2.2.3. les dépenses de transfert :

Ce type de dépenses **prévoit une augmentation** de 4.764.593,59 € par rapport au Budget modifié 2021, soit +12,97 %. Cette hausse est en partie due à une estimation réaliste pour les non-valeurs.

Il est à souligner qu'en règle générale, la maîtrise de ce type de dépenses n'est pas aisée à contrôler car elles découlent souvent d'obligations légales ou réglementaires.

La marge de manœuvre de la commune est par conséquent, dans de nombreux cas, relativement limitée si ce n'est que l'on peut rectifier par voie de modification budgétaire les résultats réels du Compte (CPAS et Zone de Police).

La dotation au CPAS est de 20.067.874,75 € (18.046.147 au Budget 2021) et est en augmentation de 3.242.697,91 € par rapport au compte 2020. Ce chiffre englobe également le montant prévu des chèques-repas accordés aux membres du personnel du CPAS (585.882 €).

La dotation à la zone de police se chiffre à 14.324.306,21 €, une augmentation de 912.911,45 € par rapport au compte 2020. Il est rappelé que la tutelle sur les zones de police relève du SPF Intérieur. Ce montant tient compte de la rétrocession du boni des Comptes de la Zone de police (suivant la clé de répartition de Forest).

Pour rappel : la suppression du prélèvement de 3% pour l'Agglomération (déjà d'application depuis le Budget 2017) a à nouveau un impact favorable sur le Budget 2022.

L'ensemble des dépenses de transfert constitue 36,05 % du total des recettes.

2.2.4. les dépenses de la dette :

Comme pour 2021, il faudra à nouveau recourir aux avances de trésorerie mensuelles afin de palier le versement irrégulier des avances du SPF Finances. En effet, la plus grande partie des additionnels au précompte immobilier est versée en fin d'année. Conscient de ce problème, la Région a instauré depuis 2018 un système de ligne de crédit mensuel disponible pour les Communes qui « allège » la demande toujours plus importante en avance de trésorerie.

Les charges d'investissement des emprunts communaux augmentent de 428.790 € comparé au Budget 2021 modifié.

La forte hausse des taux depuis fin juillet influence de manière négative la charge de notre dette.

Pour rappel, le Marché à l'Extra prévoit 10.314.850 € d'emprunts dont le niveau exact à contracter n'est pas encore connu à ce stade.

Ce volume peut être mis en comparaison avec le montant initial de 12.683.369 € prévu en investissement sur 2022.

Les efforts consentis portent leurs fruits mais devront être poursuivis et ce, de manière rigoureuse dans les années à venir, dans l'objectif de contenir la charge de la dette et avoir la capacité de la rembourser.

3. Conclusions :

Le budget est en mali à l'exercice propre de 10.452.696,18 €, tenant compte du montant obligatoire à constituer (636.793,24 € - provision pour non-versement du PRI) et du solde des prélèvements (1.233.475,43 €), le déficit se monte à 9.219.220,75 € et porte le mali aux exercices cumulés à -9.777.235,43 €)

L'accroissement de la population, ces dernières années, a entraîné certes de nouvelles recettes, mais aussi de nouvelles charges. Le nombre de personnes ayant droit et recours à l'aide sociale est en forte augmentation à Forest comme en Région bruxelloise, renforcé durant 2 ans par la crise du Corona virus et encore plus significativement la crise des coûts énergétiques.

De ce fait, la situation financière de la commune est devenue plus que critique et devra nécessiter une attention toute particulière.

Forest, le 19 octobre 2022.

Le Receveur communal ff,